

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DJS 149 Subvention (34.000 euros) et convention avec le Comité Départemental de Rugby de Paris (11e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Départemental de Rugby de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 34.000 euros (dont 23.000 euros au titre du fonctionnement annuel 2013/2014 et 11.000 euros au titre de l'aide aux charges locatives 2013) est attribuée pour l'année 2014 au Comité Départemental de Rugby de Paris - (n°464 (D02581) / 2014_00835) - 9, rue Omer Talon (11e)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre des sports) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.